

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Décision expresse de refus d'exercer le droit de préemption urbain – DIA.015.119.24.0022 – Massiac

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 211-1 à L. 211-7 et R. 213-4 à D. 213-13-4 ;

Vu la délibération n°2021CC-191 du Conseil communautaire en date du 04 octobre 2021 portant exercice du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n°3-035 du Conseil municipal de Massiac en date du 09 avril 2015 portant approbation du plan local d'urbanisme de Massiac ;

Vu la délibération n°3-036 du Conseil municipal de Massiac de Massiac en date du 9 avril 2015 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU), couvertes par le PLU ;

Vu la délibération n°2022CC-235 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 portant approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Massiac ;

Vu la délibération n°2023-CC-223 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 portant approbation de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Massiac ;

Vu la délibération n°2024-CC-085 en date du 11 avril 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

DECIDE

Article 1 : De refuser d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien désigné ci-dessous :

Date de dépôt en mairie	22/07/2024	
Numéro d'enregistrement	DIA.015.119.24.0022	
Propriétaires vendeurs	FOURCADE Nicole	
Description du bien		
Adresse du terrain	6217 Rue René Paulhan MASSIAC	
N°de section(s) de(s) parcelles(s) et superficie(s)	AH54	1968 m ²
	AH58	691 m ²
	AH59	621 m ²
	C391	1920 m ²
	C392	520 m ²
	C1000	968 m ²
	Superficie totale	
Zonage du PLU	C1000=1AU&A AH54,58,59=A C391,393=Ne	
Au sein du périmètre ORT de la commune	NON	
Immeuble	Bâti sur terrain propre	
Nature du bien	Pleine propriété - Agricole	
Prix	160 700 €	
Prix / m ² de terrain	24 € /m ²	
Acquéreurs	CHAMBARON Nicolas	
Signature de la DIA	05/07/2024	
Mandataire	Thomas BESSE	

Article 2 : La présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

